

Séance Officielle du 15 décembre 2020

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

« PRIX D'INITIATIVE CITOYENNE JEUNE » DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

La Collectivité Territoriale souhaite promouvoir les actions en faveur des jeunes de l'Archipel et favoriser les actions du Conseil Territorial des Jeunes sur le territoire en lien également avec le Schéma Territorial Enfance-Jeunesse signé en septembre 2020.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les associations ont un rôle très important car elles contribuent à la vitalité de la démocratie au quotidien. Il nous importe donc ici de prendre en compte la place qui peut être accordée aux jeunes, notamment en matière d'investissement et de renouvellement des instances dirigeantes de ces structures.

Favoriser et encourager l'implication des jeunes dans le monde associatif sont des facteurs qui vont nous permettre d'œuvrer pour une meilleure intégration de la jeunesse dans notre société en faisant preuve de confiance à leur égard et en tenant compte de leurs attentes et de leurs inspirations pour faire évoluer les projets et les instances.

Pour ce faire, les jeunes élus de la Collectivité Territoriale ont débuté une réflexion en 2020 pour trouver un projet qui permet d'inciter les jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon à être « Citoyen Actif » et mieux s'impliquer dans la vie associative en favorisant le développement de la fibre du volontariat chez les jeunes.

Ce projet va permettre avec votre accord, de mettre en place trois prix pour encourager les adolescents de l'Archipel âgés de 13 à 17 ans à devenir acteur du territoire via un projet intergénérationnel qu'ils pourront réaliser avec le soutien de leur association.

Notre objectif ici est de créer une porte d'entrée pour les jeunes dans le monde associatif en favorisant l'apprentissage et l'acquisition de compétences utiles à la prise de responsabilité et de l'engagement afin de mieux participer à la vie de la cité.

Il convient donc de valider le projet de mise en place des « Prix d'Initiation Citoyenne Jeune » de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N°261/2020

« PRIX D'INITIATIVE CITOYENNE JEUNE » DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°134-2015 approuvant le projet de création du Conseil Territorial des Jeunes proposé par le cabinet du Président et de la mission jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser l'implication des jeunes sur le territoire ;

SUR proposition du Conseil Territorial des Jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale valide la mise en place du projet proposé par le Conseil Territorial des Jeunes afin d'inciter les adolescents de l'Archipel à mieux s'impliquer dans la vie associative sur le territoire et de favoriser le développement du volontariat chez les jeunes.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale valide la mise en place d'une commission spécifique d'attribution des prix. Cette commission sera créée par un arrêté du Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon qui précisera également les modalités de son fonctionnement.

Article 3 : L'Assemblée Territoriale délègue au Conseil Exécutif Territorial l'adoption par délibération de la répartition des prix qui seront proposés par la commission d'attribution.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 18/12/2020

Publié le 18/12/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Collectivité Territoriale
Cabinet – Service Jeunesse
Conseil Territorial des Jeunes

Fiche Projet - Mission Jeunesse / CTJ

I. Intitulé de l'action :

« Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

II. Objectifs :

L'idée principale de ce projet est de valoriser les adolescents et de développer le bénévolat chez les jeunes. Il a aussi pour but de :

- Favoriser l'engagement des citoyens en devenir sur le territoire
- Favoriser la participation des jeunes aux projets de groupe
- Inciter les jeunes à s'exprimer et faire entendre leur voix et leurs opinions
- Encourager les échanges entre les jeunes et le monde associatif
- Créer des espaces d'apprentissage et de participation
- Favoriser la créativité des jeunes

III. Publics concernés :

Jeunes âgés de 13 à 17 ans.

IV. Descriptif :

1. Contexte

Les associations sont nombreuses à Saint-Pierre-et-Miquelon et ont un rôle très important car elles contribuent à la vitalité de la société et de la démocratie au quotidien. Il nous importe donc ici de prendre en compte la place qui peut être accordée aux jeunes, notamment en matière d'investissement et de renouvellement des instances dirigeantes de ces structures.

Favoriser et encourager l'implication des jeunes dans le monde associatif sont des facteurs qui vont nous permettre d'œuvrer pour une meilleure intégration de la jeunesse dans notre société en faisant preuve de confiance à leur égard et en tenant compte de leurs attentes et de leurs inspirations pour faire évoluer les projets et les instances.

Notre objectif est de créer une porte d'entrée pour les jeunes dans le monde associatif en favorisant l'apprentissage et l'acquisition de compétences utiles à la prise de responsabilité et de l'engagement afin de mieux participer à la vie de la cité.

Dans ce cadre, les élus jeunes du Conseil Territorial souhaitent mettre en place un projet pour inciter les jeunes de l'Archipel **âgés de 13 à 17 ans** à mieux participer à la vie associative sur le territoire en s'investissant dans une action intergénérationnelle qu'ils réaliseront avec le soutien d'ami(e)s et d'adultes dans les domaines suivants :

Thèmes :

- **Arts, Culture et Patrimoine** (médias, théâtre, cinéma, musique, écriture, spectacle, expositions, etc.)
- **Sports et Loisirs** (Manifestations, actions de promotion, handicap, etc.)
- **Solidarité** (Rencontres, après-midis récréatifs, ateliers, intégration, etc.)
- **Sciences** (Ateliers, rencontres, échanges, etc.)
- **Santé** (Bien-être, actions sur les consommations à risques, alimentation, sensibilisations diverses, etc.)
- **Éducation** (Ateliers, méthodes d'apprentissage, nouvelles technologies, etc.)
- **Environnement** (Sensibilisation, nettoyage, projets éducatifs, écologie, nouvelles énergies, éducation, etc.)

La mise en œuvre du projet « Prix de l'Initiative Citoyens Jeune » aura pour but d'inciter un jeune ou groupe de jeunes à s'impliquer sur le territoire et à créer une dynamique au sein de leur association et de favoriser si possible des interactions entre plusieurs associations. Les projets auront pour finalité de mettre en place de nouvelles actions et de fédérer la population autour de ces projets.

Les candidats et entités devront créer une dynamique favorable aux échanges entre les générations.

Pour rendre possible ce projet des CTJ, le Chargé de Mission Jeunesse avec le soutien des jeunes élus réalisera différents documents administratifs dans l'optique de les faire valider par les conseillers adultes du Conseil Territorial en Séance Officielle et engendrer les fonds nécessaires à sa réalisation.

2. Conditions de la participation

Pour participer au « Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune », il faut :

- Avoir entre 13 et 17 ans
- Résider sur l'Archipel
- Avoir un projet collectif relatif à l'Archipel
- Avoir le soutien d'un tuteur adulte
- Être accompagné par une structure associative, ligue ou autre organisme local reconnu par l'administration territoriale

Les points + pour ton projet

Initiative Citoyenne Jeune privilégiera le jeune ou groupe de jeunes qui participent à la vie associative et/ou locale et qui présenteront une action éducative permettant d'initier une dynamique de groupe intergénérationnelle.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets des établissements scolaires pour des voyages, des séjours éducatifs ou de loisirs sur l'Archipel ou à l'étranger
- Les projets de jeunes ou d'associations pour l'achat d'équipement et de matériel sportif
- Les projets dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire
- Les animations habituelles propres aux associations ou sorties festives
- Les projets relevant de sujets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement associatif.

3. Nombre de prix

Suite au vote de la délibération qui sera proposée en Séance Officielle à la fin de l'année 2020, la Collectivité Territoriale s'engagera à financer 3 projets selon leur importance pour un montant minimum de 500 € et pouvant aller jusqu'à un plafond de 1 000 € si celui-ci correspond pleinement aux critères définis par la commission décisive qui sera mise en place à cet effet.

4. Organisation et déroulement

a) Communication

Le Conseil Territorial des Jeunes enverra dans un premier temps un message aux différentes associations de l'Archipel pour les informer du projet des « Prix d'Initiative Citoyenne Jeune » et fera un appel à candidatures. Elles auront aussi pour consignes de relayer les informations auprès de leurs membres entre 13 et 17 ans pour que les plus motivés élaborent un projet et le transmettent au siège de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En parallèle, les jeunes élus feront également une campagne de communication sur les réseaux sociaux et dans les médias pour informer la population de la démarche à suivre pour obtenir ce coup de pouce financier.

Présentation des éléments de communication :



Message qui sera utilisé dans les médias :

Une envie !

Une idée !

Un projet !

Mais le manque de financement t'empêche de te lancer !

Le Conseil Territorial des Jeunes peut t'**Aider**

Grâce au dispositif « **Prix d'Initiative Citoyenne Jeune 2021** »

Complément 1

Tu as entre 13 et 17 ans ! Avec tes ami(e)s et via ton association, tu souhaites concrétiser un projet tourné vers les autres et qui te tient à cœur.

Fonce !

Complément 2

Si tu es retenu, tu devras convaincre un jury de la qualité de ton projet, afin de recevoir un prix jeunesse allant jusqu'à 1 000 €, qui te donnera la possibilité de t'investir dans la vie associative et locale de l'Archipel pour réaliser ton projet.

b) Réception et présentation des dossiers

Une fois les dossiers complétés et réceptionnés par le Service Jeunesse de la Collectivité Territoriale, les candidats et tuteurs retenus seront convoqués devant le jury afin de présenter leurs projets sur support vidéo et/ou numérique (Power-Point, PDF ou autre) pour dynamiser leurs actions.

Le Chargé de Mission Jeunesse de la Collectivité Territoriale instruit les dossiers, prépare les réunions et rédige les comptes rendu des réunions.

c) Composition du jury

La commission des « Prix d'Initiative Citoyenne Jeune » sera constituée de 8 membres désignés, comme suit :

- Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Le Président du Conseil Territorial des Jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon
(Élu représentant le Conseil Territorial à Miquelon)
- Le Chargé de Mission Jeunesse de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
- 4 élus du Conseil Territorial des Jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon

Cette commission est présidée par le Président du Conseil Territorial ou son représentant.

La commission se réunit une à deux fois par an à la demande du Président du Conseil Territorial ou de son représentant.

d) Vote et classement des projets

Les membres de la commission voteront le classement des projets à bulletin secret selon le barème suivant :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| • Projet en 1 ^{ère} place | 30 Points |
| • Projet en 2 ^{ème} place | 20 Points |
| • Projet en 3 ^{ème} place | 10 Points |

Le classement définitif sera défini selon le nombre de points obtenus pour chaque projet et selon les points attribués par les votants.

En cas d'égalité, la voix du Président du Conseil Territorial ou de son représentant est prépondérante.

e) Attribution des prix

Après étude en réunion de la commission d'attribution des prix et dans la limite des crédits qui seront votés au budget territorial 2021, le Conseil Exécutif décidera ou pas de procéder à l'attribution des aides selon la répartition suivante :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| • 1 ^{ère} place | Prix : 1000 € |
| • 2 ^{ème} place | Prix : 750 € |
| • 3 ^{ème} place | Prix : 500 € |

Le montant des prix qui ne seront pas consommés au titre des actions pour lesquelles ils ont été attribués devront être remboursés à la Collectivité Territoriale.

f) Résumé des différentes étapes du projet

Les associations devront télécharger le dossier d'inscription sur le site de la Collectivité :

www.spm-ct975.fr et/ou ***Cheznoo.net*** et/ou ***Facebook*** du Conseil Territorial des Jeunes et/ou de la Collectivité Territoriale.

Le dépôt du dossier aura lieu à l'accueil de l'Hôtel du Territoire de la Collectivité Territoriale à Saint-Pierre et/ou à l'accueil de la délégation à Miquelon, avant la date prévisionnelle suivante : **Mercredi 24 février 2021 à 17 heures** ou sur les boîtes de messagerie suivantes : accueil@ct975.fr ou actions-jeunes@ct975.fr

L'inscription de ton projet te permettra de présenter ton action et de communiquer toutes les informations sur ta structure ou organisme qui t'accompagne et de confirmer ton éligibilité aux « Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune » de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Courrier

Tu recevras un courrier et/ou un mail afin de t'indiquer si tu as été retenu pour la présentation orale de ton dossier à la commission décisive.

Présentation

Si tu es retenu, tu recevras une date de rendez-vous et tu pourras venir présenter ton projet à la commission d'attribution des « Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune » accompagné de ton responsable.

Résultat

Après délibération de la commission qui votera le classement final pour estimer le montant qui sera alloué à ton projet, une confirmation vous sera envoyée par la Collectivité Territoriale.

Versement de l'aide

Félicitations !

Ton association ou organisme qui t'accompagne se verra verser une aide exceptionnelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon via la Mission Jeunesse – CTJ.

Celle-ci sera déterminée en fonction de l'importance de ton projet et n'excédera pas la somme de 1 000 €. Son versement sera effectué avant la mise en œuvre du projet et correspondra à 80 % du projet global, ce qui implique l'association ou son organisme à hauteur de 20 %.

Suivi :

La Collectivité Territoriale s'engage si nécessaire via le Service Jeunesse à suivre l'évolution de ton projet afin de t'apporter des éléments de réponse en cas de problématiques majeures lors de sa réalisation.

Engagement :

En tant que bénéficiaire, ton association ou autre organisme s'engage à fournir :



- Un bilan de votre action une fois celle-ci réalisée
- Mentionner le soutien de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon sur les différents supports de communication ayant trait au projet financé
- D'informer la Collectivité Territoriale de tout changement de nature à modifier les activités et le projet dans son ensemble

V. Budget Prévisionnel :

Le budget du projet « Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune » est rattaché aux lignes de crédits du Cabinet du Président du Conseil Territorial- Mission Jeunesse / CTJ.

Celui-ci est estimé à 3 250 €.

Détails:

Budget // Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune - CTJ 2021		
 		
3 Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune - 2021		
Lignes	Dénomination	Dépenses
20677	Spot médias	500,00 €
En attente	Prix 1ère place	1 000,00 €
En attente	Prix 2ème place	750,00 €
En attente	Prix 3ème place	500,00 €
23461	Réception - Prix	500,00 €
Total Dépenses		3 250,00 €
3 Prix de l'Initiative Citoyenne Jeune - 2021		
Nature	Dénomination	Recettes
	Financement / Collectivité Territoriale de SPM	3 250,00 €
Total Recettes		3 250,00 €
Solde :		0,00 €

VI. Calendrier Prévisionnel :

- | | | |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| • Lancement du projet CTJ | Janvier 2021 | Médias, associations |
| • Dépôt des candidatures | Fin février 2021 | Hôtel du Territoire |
| • Sélection des projets | 1 ^{ère} semaine mars 2021 | Hôtel du Territoire |
| • Courrier d'admission | 2 ^{ème} semaine mars 2021 | La Poste et mail |
| • Présentation des 3 projets | Fin mars 2021 | Hôtel du Territoire |
| • Résultats | Début avril 2021 | Courrier la Poste et mail |
| • Remise des prix | Mi-avril 2021 | Hôtel du Territoire |